

FINANCES -

FINANCEMENT DES TRANSPORTS PUBLICS - ATTRIBUTION DE COMPENSATION
POUR 2010

10.632

Mesdames, Messieurs.

Conformément à l'article 1609 nonies C du code général des impôts, la commission locale d'évaluation des transferts de charge (C.L.E.C.T), dans sa séance du 5 juin 2009, a fixé dans son rapport les attributions de compensation à verser par la Communauté Urbaine du Grand Toulouse aux communes membres.

L'attribution de compensation a été fixée pour un montant de 169 657 776 € pour la commune de Toulouse.

Comme je vous l'avais signalé lors la séance du 18 décembre 2009 approuvant le budget primitif pour 2010, un exercice de révision des charges transférées a été opéré.

Ce dernier élargit le périmètre de calcul de l'assiette de l'attribution de compensation sur 5 ans (2004-2008) au lieu de 4 ans précédemment (2004-2007) et a permis de procéder à des ajustements ponctuels.

Dans sa séance du 9 septembre dernier, la C.L.E.C.T a ainsi actualisé le montant de l'attribution de compensation à verser à la commune de Toulouse.

L'attribution de compensation pour la Commune de Toulouse devrait être fixé et voté par l'Assemblée communautaire pour un montant de 165,4 millions.

Je vous rappelle que l'évaluation des charges transférées s'effectue sur la base du principe de neutralité budgétaire.

Ainsi, toute charge nouvelle transférée se traduit corrélativement par une diminution de l'attribution de compensation reversée.

Par ailleurs, en accord avec le Grand Toulouse, et dans le cadre de l'alinéa 4 de l'article 1609 nonies C-V du code général des impôts, il vous est proposé de maintenir notre effort pour le financement de la politique de transport en minorant, pour 2010, le montant de l'attribution de compensation de 15 millions d'euros.

Je vous rappelle que cette donnée budgétaire a déjà été intégrée par notre Assemblée dans sa séance du 18 décembre 2009 sus-visée.

Aussi, Chers Collègues, si vous en êtes d'accord, je vous propose de prendre la délibération suivante :

Article unique : Le Conseil Municipal approuve, d'un commun accord avec la Communauté Urbaine du Grand Toulouse, la minoration de l'attribution de compensation de quinze millions d'euros (15 000 000 €) pour améliorer le financement de la politique des transports publics.

LES CONCLUSIONS DU RAPPORT SONT ADOPTEES
POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE,
POUR LE MAIRE
L'Adjoint Délégué

Joël CARREIRAS